



AVIS DE LA FEDERATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA LOZERE concernant le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le territoire des communes de St Germain du Teil et Banassac (48) déposé par Energie Hydraulique du Booz

Mende, le 29 septembre 2020

Suite à la réunion du 23 septembre 2020 du bureau fédéral de la fédération de Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la fédération et l'AAPPMA de La Canourgue émettent un avis très défavorable à ce projet.

Tout d'abord, nous tenons à souligner l'absence complète de concertation concernant ce dossier sur l'avenir d'un site où l'activité pêche à toute son importance dans le cadre du développement des activités de pleine nature. Il s'agissait dès sa création de sa vocation première. Malheureusement, au fil des années, nous n'avons pu que partager le constat de la dégradation de la qualité des eaux et de l'envasement du site *qui ne nous permet plus une valorisation halieutique du site.*

Le document transmis reprend les orientations du plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles 2018/2022, document qui vise à définir les principaux dysfonctionnements du milieu et définir les actions à mettre en place afin de les résoudre. Concernant le plan d'eau de Booz, le plan précise qu'il convient *d'améliorer notablement le transit sédimentaire ainsi que la continuité piscicole.*

Ce projet, malgré les nouvelles propositions techniques proposées dans le cadre de cet aménagement comme la création d'une passe à poissons, ne nous apporte pas les réponses techniques pour l'amélioration de la continuité écologique de façon satisfaisante.

Nous ne rentrerons pas dans le détail technique de la passe à poissons et souhaitons que les préconisations de l'OFB, organisme référent et hautement spécialisé dans ce domaine, soient reprises. Concernant l'emplacement de la passe, nous observons que le risque de dépôts de sédiments sur la sortie de l'ouvrage est réel et pourrait rendre rapidement la passe moins fonctionnelle. En période estivale, nous notons que dans la mesure où le plan d'eau ne serait pas transparent, l'incidence du plan d'eau et de son remous de plus de 900 m induit un réchauffement des eaux de surface pouvant dépasser les 25 degrés. Il s'agit de la température létale pour un individu adulte de truites fario (les juvéniles étant encore plus sensibles). L'impact thermique du plan d'eau est conséquent et ne permet pas le maintien d'un peuplement piscicole caractéristique des eaux de première catégorie. *Une passe à poissons alimentée par ses eaux de surface ne serait pas fonctionnellement pour l'espèce repère caractéristique de nos cours d'eau de têtes de bassin.*

Afin de résoudre cette problématique thermique qui ne fera que s'accroître dans la perspective du changement climatique et permettre la bonne circulation de l'intégralité des espèces piscicoles, nous sommes favorables à *une transparence totale à minima entre les mois de mai à octobre*. Celle-ci permettrait également de *faciliter le transit sédimentaire*, déjà problématique dans le cadre de la gestion actuelle et qui va s'amplifier (cf Annexe D Part6 p155 « il faut considérer que la sédimentation va se poursuivre sur les zones déjà existantes.. »).

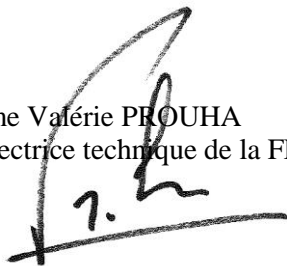
Du point de vue de la dévalaison, l'espacement des grilles doit être revu et réduit afin d'améliorer les incidences sur les poissons.

Du point de vue des peuplements piscicoles, le chapitre III du dossier recense la liste des espèces présentes en amont et aval de l'ouvrage sans en effectuer une analyse critique. Il paraît évident que l'incidence d'un plan d'eau de près de 900 mètres sur une surface de 9 Ha est extrêmement défavorable aux espèces représentatives des eaux des cours d'eau de têtes de bassin. On note la disparition du chabot, espèce fragile et inscrite à la directive Natura 2000, et l'apparition du gardon (plus récemment même des ablettes !). Toutes les autres espèces sont également présentes mais avec des effectifs moindres. La dérive typologique induite par le plan d'eau est conséquente et ne fera que s'amplifier dans les 60 prochaines années. Aucun chiffre, voire des mesures compensatoires, lié à cet impact n'est abordé.

Pour finir dans ce volet piscicole, il nous semble important de souligner l'absence d'étude de l'incidence sanitaire sur le poisson. De nouvelles maladies se développent aujourd'hui causées par l'accroissement des pressions sur les milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique. Pour la truite fario, la fédération a lancé courant septembre des études concernant la présence de la PKD (Proliferative Kidney Disease) appelée aussi MRP (maladie rénale proliférative en français), qui est une maladie infectieuse qui provoque une hypertrophie des reins et, éventuellement, du foie et de la rate. Celle-ci peut entraîner dans les populations de salmonidés des taux de mortalité importants, notamment chez les alevins de l'année. Cette maladie est présente en Occitanie et une recherche sur ce site devrait être réalisée. Il est avéré que certains facteurs de déclenchement de la maladie sont : l'élévation de la température des eaux, le stress lié à des modifications des milieux voire à des charges organiques trop importantes dans la rivière.

Pour finir, il apparaît que la demande d'une durée d'autorisation de 60 ans n'est pas raisonnable pour garantir les mesures d'adaptabilité de la gestion du barrage en rapport avec ces incidences sur le milieu aquatique, ni même les éventuelles mesures à prendre pour les limiter.

Mme Valérie PROUHA
Directrice technique de la FDPPMA48



M. Bruno CHOUCQ
Président de l'AAPPMA de La Canourgue

